



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

| | | |
|-----------|---|----------|
| 1. | Caractérisation technique du service..... | 3 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D301.0)..... | 4 |
| 1.4. | Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)..... | 4 |
| 2. | Tarification de l’assainissement et recettes du service..... | 3 |
| 2.1. | Modalité de tarification..... | 3 |
| 2.2. | Recettes..... | 3 |
| 3. | Indicateurs de performances..... | 3 |
| 3.1. | Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectifs (P301.3)..... | 3 |
| 4. | Financement des investissements..... | 3 |
| 4.1. | Montants financiers des travaux réalisés..... | 3 |
| 4.2. | Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service..... | 3 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **ECLA**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI**

➤ Compétences liées au service

Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **32 communes**
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui (date d'approbation : **24/02/2014**) Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **1728** habitants (**1711** au 31/12/2020), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **34311**. Cette estimation est obtenue à partir du nombre d'installations d'assainissement non collectif et du foyer moyen évalué à deux personnes.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **5.03** % au 31/12/2020. (**4.98** % au 31/12/2020).

1.4. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---|---|---------------|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | 20 | 10 |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | 20 | 20 |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | 30 | 30 |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | 30 | 15 |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | 10 | 10 |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | 20 | 20 |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | 10 | 10 |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **75 / 140**.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

| Tarifs | Au 01/01/2020 | Au 01/01/2021 |
|---|---------------|---------------|
| Compétences obligatoires | | |
| Tarif du contrôle des installations neuves en € | 153 € | 156 € |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € | 33.65 € | 33.65 € |
| Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (diagnostic avant vente) | 81.60 € | 83 € |
| Compétences facultatives | | |
| Entretien | 20.40 € | 20.80 € |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2019 effective à compter du 01/01/2020
- Délibération intermédiaire du 08/04/2021 fixant les tarifs du 08/04/2021 au 31/12/2021

2.2. Recettes

| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Facturation du service obligatoire en € | 508.80 € | 28 427.50 € |
| Facturation du service facultatif en € | 6 776.44 € | 5 404.90 € |
| Autres prestations auprès des abonnés en € | - | |
| Contribution exceptionnelle du budget général en € | - | |
| Autre en € : | - | |

3. Indicateurs de performance

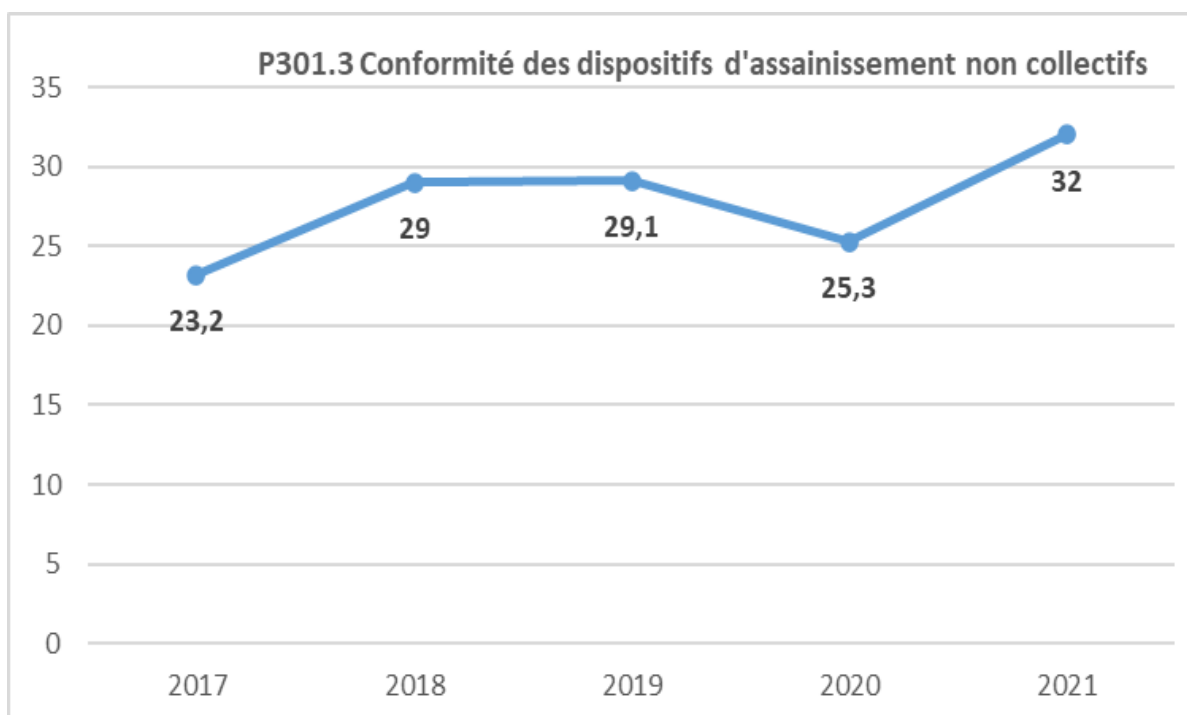
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|--|---------------|----------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 201 | 258 |
| Nombre d'installations contrôlées | 793 | 805 |
| Taux de conformité en % | 25.3 % | 32.05 % |



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

| Projets à l'étude | Montant prévisionnel des travaux en € |
|-------------------|---------------------------------------|
| Sans objet | |

Une réorganisation de la Régie d'Assainissement va permettre de nommer un référent ANC qui pourra reprendre les contrôles de bon fonctionnement.

Par ailleurs, une réflexion est lancée sur le mode de facturation, à ce jour, annualisé, et sur la possibilité de mettre en place une majoration de la redevance pour les dispositifs non conformes.

Enfin, la transmission obligatoire, par Notaires, des informations relatives aux ventes de bien permettra un suivi plus précis des dossiers.